



Régate Rose

Grade : 5C

Samedi 21 octobre 2023

Société des Régates d'Antibes

AVIS DE COURSE TYPE

HABITABLES 2021-2024



La Régate Rose est une régates corporative. Les concurrents s'engagent à embarquer sur leurs voiliers des personnes de l'association Sos Cancer du sein. Chaque bateau s'engagera avec son skipper et un seul équipier confirmé habituel afin de faciliter les manœuvres du voilier. Les équipiers leur seront attribués.

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.5 les règlements fédéraux.
- 1.6 les REV (Règles d'Équipement pour Voiliers)
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à 9h00 le 21 octobre 2023 au bâtiment Libeccio de la SRA
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique sur www.sr-antibes.fr

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante www.sr-antibes.fr mais aussi sur l'application racingrulesofsailing.com dont le QRcode direct sera disponible sur le site du club
- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 tous les bateaux du système à handicap OSIRIS et Multi 2000.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile
 - Soit une licence temporaire
 - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 4.5 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur www.sr-antibes.fr dès ouverture du lien en ligne
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Il n'y a pas de droits à payer.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

- 8.3 Jour de course : le samedi 21 octobre 2023
- 09h00 Accueil à la SRA
 - 10h30 Briefing des skippers et équipages, affectation des équipages et photo de groupe
 - 12h Mise à disposition du Comité de Course en mer
 - 15h30 Fermeture ligne d'arrivée
 - 16h30 Remise des prix et apéritif
- 8.4 Nombre de courses : 1
- 8.5 Heure du signal d'avertissement à 12h en baie de la Salis

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 (Certificat de jauge)

12 LES PARCOURS

Le parcours sera de type côtier avec départ en baie de la Salis. (Voir feuille de parcours SRA)

13. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. CLASSEMENT

- 14.2 Une course sera courue et devra être validée.
- 14.5 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS avec CVL et T/T pour les M2K
- 14.6 Regroupement de classes : Classes 1, 2 et 2régate ensemble Classes 3 et 4 ensemble.

SR Antibes 2023		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	B,C,D,	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 25.5 et + (Sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués le samedi 21 octobre à 16h30 si les mesures sanitaires en vigueur le permettent, les résultats seront disponibles sur le site internet du club dans tous les cas.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des licences, au tarif fédéral 2023, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES d'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement. Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13
e-mail : contact@sr-antibes.fr Site : www.sr-antibes.f